

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt novembre à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE. DESPLANCHES. DANE. VAN DER LINDEN. JOLLY. JUILLET.  
Mmes BONTOUR. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absent excusé Mr JEGO représenté par Mr DESPLANCHES

Absent non excusé Mr NOUMEDOR

Monsieur DANE James a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 novembre 2012                      date d'affichage : 22 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11              Présents : 9                      Votants : 10

Lecture de la dernière séance en date du 26 septembre 2012 est approuvée à l'unanimité des Membres présents.

### **1) CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – NOM, SIEGE, DUREE, REPRESENTATIVITE**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne a été voté. Que ce schéma prévoit la fusion des communautés de communes du Provinois, de la GERBE et extension à la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE. L'arrêté portant projet de périmètre a été notifié aux 40 communes concernées qui ont été invitées à rendre un avis. A la majorité des communes, l'avis a été favorable. Pour que la nouvelle communauté de communes puisse être créée, il appartient aux communes de décider de son nom, de son siège, de sa durée, de la date d'effet de l'arrêté et de la composition du conseil communautaire.

Il apparaît que le nom COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS permet le mieux d'identifier géographiquement le territoire. Pour des raisons de simplification, le siège pourrait être fixé 7 COUR DES BENEDICTINS à PROVINS. La durée ILLIMITEE. La DATE D'EFFET au 1<sup>er</sup> JANVIER 2013, facilitant la gestion budgétaire et fiscale.

En ce qui concerne la composition du conseil communautaire, la représentativité pourrait ne pas être modifiée. Le conseil communautaire serait constitué de 81 délégués titulaires. Le texte applicable est l'article L 5214-7 du CGCT, l'article 5 de la loi du 29 février 2012 ayant modifié l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 et remis en vigueur cet article, sauf désaccord des communes – auquel cas, l'article L 5211-6-1 du CGCT s'applique.

Notre commune sera représentée par **2 titulaires** et **1 suppléant**, que nous devons désigner.

VU

\* l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 91 du 03 juillet 2012 portant « projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de Chalautre-la-Grande, notifié le 09 juillet 2012,

\* l'avis favorable rendu par la majorité des communes concernées,

\* la lettre en date du 24 octobre 2012, de Monsieur le Sous-Préfet de Provins par laquelle il expose qu'il appartient aux communes de décider de la dénomination du futur EPCI, de son siège, de sa durée, de sa date d'effet, de la composition du conseil communautaire et invite le conseil municipal à en délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité des Membres présents et représenté,

**DIT**

- La communauté de communes sera dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS
- Pour une DUREE ILLIMITEE
- Son siège sera au 7 COUR DES BENEDICTINS 77160 PROVINS
- Avec une DATE D'EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE SERA COMPOSE, en application de l'article 5214-7 du CGCT, comme suit :

Population communale inférieure ou égale à 499 habitants	1 titulaire
Population communale comprise entre 500 et 999 habitants	2 titulaires
Population égale ou supérieure à 1 000 habitants	3 titulaires
Population égale ou supérieure à 2 000 habitants	4 titulaires

En fonction de sa population, le nombre total des délégués représentant la ville de Provins constitue 1/3 du nombre total de délégués de la Communauté de communes (arrondi au chiffre entier inférieur).

Chaque commune élira un délégué suppléant.

**DESIGNE** pour représenter la commune :

En qualité de délégués titulaires

Messieurs LEFEBVRE Alain et DESPLANCHES Jean-Pierre

En qualité de délégué de suppléant

Madame BONTOUR Pascale

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DE CONSEIL  
**SAMEDI 15 DECEMBRE 2012 A 10H00**